LE RISQUE FEU DE FORET

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

L'aléa

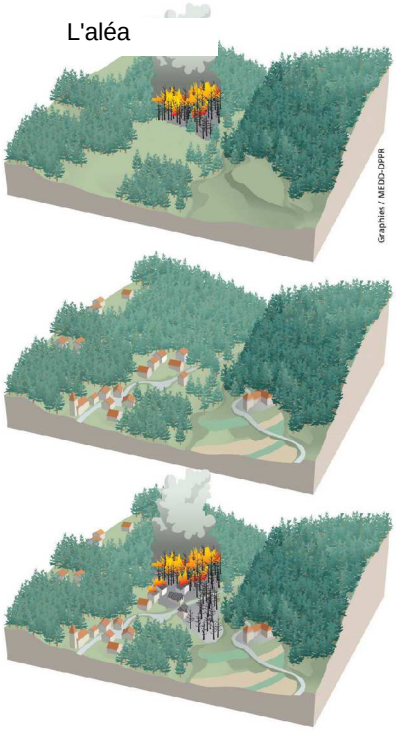

COMMENT SE MANIFESTE-T'IL?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

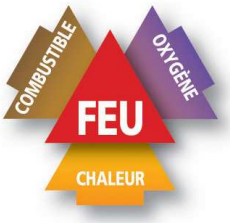

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt, consultez les sites internet d'information :

www.prim.net

www.promethee.com

www.lozere.gouv.fr

LE RISQUE FEU DE FORET EN LOZERE

La Lozère est caractérisée par une très forte variabilité du relief et la présence de vallées et de gorges profondes. Les temps de parcours pour passer d'une vallée à l'autre peuvent être très longs et le caractère abrupt de certaines parois rendent la lutte aérienne délicate.

© ddt

Le taux de boisement (IFN1992) est de 45%. En tenant compte des landes, la proportion du département potentiellement combustible atteint 62% .

Département le moins peuplé de France, la Lozère voit cependant sa population augmenter, notamment dans les Cévennes et en périphérie des principales agglomérations. En été, la population du département triple.

Depuis une trentaine d'années, on observe une relative stabilité du nombre de départs de feux et une tendance à la diminution des surfaces brûlées, avec une année "noire" en 2003. Même si les Cévennes restent le secteur où le nombre de départs de feux est le plus important, globalement le nombre de feux augmente.

On note clairement 2 saisons de feux bien distinctes : la fin d'hiver où il s'agit principalement de feux liés à des travaux d'écobuages non maîtrisés et l'été avec des feux d'origines plus diverses.

On constate que les landes, maquis et garrigues correspondent à 66% du nombre de départs de feux, alors qu'ils occupent 46% de la couverture végétale combustible, signe de leur inflammabilité particulière. Ces mêmes formations sont également le lieu privilégié des écobuages.

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEU DE FORET EN LOZERE

31 août 2010.....	commune de Hures la Parade, 96 hectares brûlés
22 mars 2009.....	commune des Bondons, 92 hectares brûlés
31 juillet 2009.....	commune de Chanac, 57 hectares brûlés
20 août 2009.....	commune de Meyrueis, 50 hectares brûlés
16 mars 2007.....	commune de Cubières, 61 hectares brûlés
10 août 2003.....	commune de Ste-Etienne Vallée Française, 650 hectares brûlés
03 août 2003.....	commune de Hures la Parade, 1500 hectares brûlés
23 juillet 2003.....	commune du Massegros, 500 hectares brûlés
03 avril 2003.....	commune de St-Martin de Boubaux, 284 hectares brûlés
06 août 1986.....	commune de la Malène, 250 hectares brûlés
10 juillet 1986.....	commune de St-Georges de Lévéjac, 300 hectares brûlés
03 août 1983.....	commune de Villefort, 280 hectares brûlés
28 mai 1982.....	commune de Pied de Borne, 250 hectares brûlés
13 septembre 1979.	commune d'Altier, 240 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-Germain de Calberte, 350 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-André de Capcèze, 510 hectares brûlés
06 mai 1979.....	commune de St-André de Lancize, 200 hectares brûlés
26 février 1979.....	commune de Cassagnas, 275 hectares brûlés
22 octobre 1978.....	commune de Pourcharesses, 800 hectares brûlés
16 octobre 1978.....	commune de Vialas, 800 hectares brûlés
24 septembre 1978.	commune d'Altier, 400 hectares brûlés

© ddt

QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les zones boisées d'intérêt patrimonial ont été cartographiées en tenant compte des enjeux économiques liés à la ressource pour la filière bois, des enjeux de protection notamment vis à vis des risques d'érosion (seuil de pente à 30%) et de la prévention des crues torrentielles, ainsi que des enjeux environnementaux regroupant les aspects paysagers, patrimoniaux et touristiques.

LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Approuvé le 10 juin 2010, le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère est le document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la connaissance de l'aléa
- la surveillance et la prévention des phénomènes
- l'information et l'éducation sur les risques
- la prise en compte des risques dans l'aménagement
- les moyens permettant de réduire le risque
- le retour d'expérience

© ddt

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de décembre 2005 fixe les priorités suivantes :

- Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feux :
  . information et sensibilisation du public
  . accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme
- Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées :
  . amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques
  . maintenance du réseau radio dédié à la prévention
  . amélioration et coordination des dispositifs de surveillance
- Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux :
  . mise en place de plans de massifs (accès et eau)
  . renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler
- Actions de coordination et d'accompagnement :
  . prise en compte du risque incendie vis à vis des constructions
  . base de données Prométhée et cartographie associée
  . retour d'expérience
  . formation des maires
  . programmation des actions et suivi du plan

La connaissance du risque

Repérage des zones exposées au risque feu de forêt dans le cadre de plan de zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF), de plan de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF), d'atlas départemental de risque feu de forêt ou de Plan de Prévention des Risques (PPR) feu de forêt.

© ddt

La surveillance et la prévention des phénomènes

La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation).

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

La surveillance est réalisée au moyen de guets terrestres (tours de guet), complétés par des patrouilles mobiles, voire des patrouilles aériennes lorsque les massifs forestiers à surveiller s'étendent sur de vastes périmètres.

Les moyens permettant de réduire le risque

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

a/ L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, débroussaillement organisé …), sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie, comme la stratégie de maîtrise des feux naissant développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen.

b/ Les plans de massifs forestiers, résultant de la déclinaison à cette échelle des orientations des Plans de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF) ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustible, zones tampon ou de coupe-feu, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu) et l'entretien des massifs forestiers. Le reboisement est envisagé dans une logique de gestion durable, car il permet de diminuer l'impact visuel et de ralentir l'érosion des sols. Il privilégie l'utilisation de peuplements moins combustibles par leur structure et leur composition. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

c/ Le débroussaillement et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

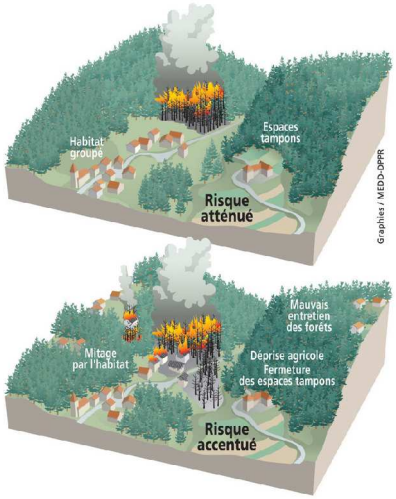

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Le document d'urbanisme

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

L'information et l'éducation sur les risques

La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, forestiers et agricoles (écobuages), barbecues, cigarettes, détritus … avec réalisation de campagne d'information : « Sachez vous protéger des feux de forêt » : dépliants, sensibilisation des scolaires …

a/ L'information préventive

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque feux de forêt et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

b/ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

© ddt

c/ L'éducation et la formation sur les risques

- L'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires …,
- L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Le retour d'expérience

L'objectif est de tirer les enseignements des feux de forêt passées au niveau local ou non pour les dispositions préventives.

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE

Au niveau départemental

Le plan ORSEC est un plan général qui définit l'ORganisation des SECours lors d'évènements calamiteux d'origine humaine ou naturelle, qui mettent en péril de nombreuses vies humaines, ou des biens importants, alors que les moyens ordinaires de secours risquent de se trouver insuffisants.

Ordonné par l'instruction interministérielle du 5 février 1952, consacré par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, puis par la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, ce plan permet une mise en action rapide et efficace des moyens publics et privés de toute nature, disponibles dans le département. Il est déclenché sur décision du préfet. Il s'organise sous le commandement unique du préfet qui a autorité sur tous les moyens lorsque le plan est déclenché. Ce plan peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres plans d'urgence.

Sur la base du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau) en cas de grands incendies.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il peut notamment être demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

Mitigation et auto-protection (fermetures résistantes au feu, moyen de lutte individuel comme des pompes si piscine …). Un arrêté préfectoral fixe les règles applicables dans l'ensemble des communes du département en matière de débroussaillement, obligeant les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour des habitations et sur certains terrains.

LES CONTACTS

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00
  Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00
  Unité Prévention des Risques
- SDIS de la Lozère tél. 04 67 15 79 80
- Site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 22)

COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET

(*Carte des communes concernées page 23*)

ALBARET LE COMTAL
ALBARET SAINTE-MARIE
ALLENC
ALTIER
ANTRENAS
ARZENC D'APCHER
ARZENC DE RANDON
AUMONT AUBRAC
AUROUX
LES MONTS VERTS
BADAROUX
BAGNOLS LES BAINS
PIED DE BORNE
BALSIEGES
BANASSAC
BARJAC
BARRE DES CEVENNES
BASSURELS
LA BASTIDE PUYLAURENT
BEDOUES
BELVEZET
LES BESSONS
BLAVIGNAC
LE BLEYMARD
LES BONDONS
LE BORN
BRENOUX
BRION
LE BUISSON
CANILHAC
LA CANOURGUE
CASSAGNAS
CHADENET
CHAMBON LE CHATEAU
CHANAC
CHASSERADES
CHASTANIER
LE CHASTEL NOUVEL
CHATEAUNEUF DE RANDON
CHAUCHAILLES
CHAUDEYRAC
CHAULHAC
LA CHAZE DE PEYRE
CHEYLARD L'EVEQUE
CHIRAC
COCURES
LE COLLET DE DEZE
CUBIERES
CUBIERETTES
CULTURES
ESCLANEDES
ESTABLES
LA FAGE MONTIVERNOUX
LA FAGE SAINT-JULIEN
LE FAU DE PEYRE
FLORAC
FONTANES
FONTANS
FOURNELS
FRAISSINET DE FOURQUES
FRAISSINET DE LOZERE
GABRIAC
GABRIAS
GATUZIERES
GRANDRIEU
GRANDVALS
GREZES
LES HERMAUX
HURES LA PARADE
ISPAGNAC
JAVOLS
JULIANGES
LACHAMP
LAJO
LANGOGNE
LANUEJOLS
LAUBERT
LES LAUBIES
LAVAL ATGER
LAVAL DU TARN
LUC
MALBOUZON
LA MALENE
LE MALZIEU FORAIN
LE MALZIEU VILLE
MARCHASTEL
MARVEJOLS
MAS D'ORCIERES
LE MASSEGROS
MENDE
MEYRUEIS
MOISSAC VALLEE FRANCAISE
MOLEZON
LE MONASTIER PIN MORIES
MONTBEL
MONTBRUN
MONTRODAT
NASBINALS
NAUSSAC
NOALHAC
PALHERS
LA PANOUSE
PAULHAC EN MARGERIDE
PELOUSE
PIERREFICHE
LE POMPIDOU
LE PONT DE MONTVERT
POURCHARESSES
PREVENCHERES
PRINSUEJOLS
PRUNIERES
QUEZAC
RECOULES D'AUBRAC
RECOULES DE FUMAS
LE RECOUX
RIBENNES
RIEUTORT DE RANDON
RIMEIZE
ROCLES
ROUSSES
LE ROZIER
SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE
SAINT-AMANS
SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT
SAINT-ANDRE CAPCEZE
SAINT-ANDRE DE LANCIZE
SAINT-BAUZILE
SAINT-BONNET DE CHIRAC
SAINT-BONNET DE MONTAUROUX
SAINT-CHELY D'APCHER
MAS SAINT-CHELY
SAINTE-COLOMBE DE PEYRE
SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE
SAINT-DENIS EN MARGERIDE
SAINTE-ENIMIE
SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ
SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE
SAINTE-EULALIE
SAINT-FLOUR DE MERCOIRE
SAINT-FREZAL D'ALBUGES
SAINT-FREZAL DE VENTALON
SAINT-GAL
SAINT-GEORGES DE LEVEJAC
SAINT-GERMAIN DE CALBERTE
SAINT-GERMAIN DU TEIL
SAINTE-HELENE
SAINT-HILAIRE DE LAVIT
SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE
SAINT-JUERY
SAINT-JULIEN D'ARPAON
SAINT-JULIEN DES POINTS
SAINT-JULIEN DU TOURNEL
SAINT-LAURENT DE MURET
SAINT-LAURENT DE TREVES
SAINT-LAURENT DE VEYRES
SAINT-LEGER DE PEYRE
SAINT-LEGER DU MALZIEU
SAINT-MARTIN DE BOUBAUX
SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE
SAINT-MAURICE DE VENTALON
SAINT-MICHEL DE DEZE
SAINT-PAUL LE FROID
SAINT-PIERRE DE NOGARET
SAINT-PIERRE DES TRIPIERS
SAINT-PIERRE LE VIEUX
SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE
SAINT-PRIVAT DU FAU
SAINT-ROME DE DOLAN
SAINT-SATURNIN
SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX
SAINT-SAUVEUR DE PEYRE
SAINT-SYMPHORIEN
LES SALELLES
LA SALLE PRUNET
LES SALCES
SERVERETTE
SERVIERES
TERMES
LA TIEULE
TRELANS
VEBRON
VIALAS
LES VIGNES
LA VILLEDIEU
VILLEFORT